

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 003-2358/10/CC

■ Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Axe 3 (programme 2007- 2013) et approbation du plan de financement pour l'opération de mise en place d'un système de filtration au Crématorium Saint Pierre de Marseille

DEE 10/5275/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est impliquée dans des actions visant à améliorer l'impact environnemental du Crématorium Saint-Pierre.

Pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques du crématorium, la Communauté Urbaine prévoit la mise en œuvre des procédés d'épuration des fumées plus performants, sur l'ensemble des quatre fours du crématorium.

La réalisation de ce projet s'effectuera selon le phasage suivant :

Janvier 2011, démarrage de la tranche ferme, correspondant à la mise en place d'une ligne de filtration sur l'ancien crématorium, avec une réception partielle des équipements prévue pour janvier 2012.

juillet 2011, démarrage de la tranche conditionnelle, correspondant à la mise en place d'une ligne de filtration sur le nouveau crématorium, avec une réception des équipements prévue pour août 2012.

Le coût global du projet s'élève à 1 894 668,00 euros HT, avec 992 424,00 euros HT de travaux pour la tranche ferme et 902 244,00 euros HT de travaux pour la tranche conditionnelle.

Le projet global de mise en place d'un système de filtration sur le Crématorium Saint-Pierre, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA (pour les deux tranches), du Conseil Général des Bouches du Rhône (pour les deux tranches) et de l'ADEME (pour la tranche ferme uniquement).

Il apparaît que cette opération pourrait faire l'objet, d'une subvention Européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER PACA 2007 - 2013.

Il est donc proposé de lancer la procédure en vue d'obtenir l'attribution d'une subvention de l'Union Européenne à ce titre.

Dans l'hypothèse où l'aide Européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité, la Communauté Urbaine prendra alors à sa charge le complément de financement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.
- La délibération PEC 2/374/CC du 26 mars 2007, portant création et affectation d'une autorisation de programme pour la mise en place d'unités de filtration des fumées des fours du crématorium.
- La délibération PEC 001-287/CC du 8 février 2008, portant revalorisation des autorisations de programme pour le crématorium Saint Pierre.
- La délibération FCT 007-1139/09/CC du 3 avril 2009, portant revalorisation des autorisations de programme pour le crématorium Saint Pierre, dans le cadre du Budget Primitif 2009.
- La délibération n° EPPS 001-1561/09/CC du 9 octobre 2009, portant autorisation de demande de subvention auprès de tout organisme financeur pour le financement de l'opération de mise en place d'un système de filtration au crématorium Saint Pierre de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser les travaux de mise en œuvre d'un système de filtration des fumées, sur le Crématorium Saint Pierre,
- Que cette action permettra d'anticiper les nouvelles contraintes réglementaires, fixées dans l'arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.
- Que ce projet est éligible, à l'obtention d'une subvention Européenne au titre du FEDER – Axe 3 (programme 2007-2013).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter une subvention européenne au titre du FEDER – Axe 3 (programme 2007-2013) au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de l'opération de mise en place d'un système de filtration au crématorium Saint-Pierre.

Article 2 :

Est approuvé le plan de financement prévisionnel pour la tranche ferme, réparti de la façon suivante :

Participation Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 334 679,60 euros HT
Soit 34%

Participation Régionale :	227 757,20 euros HT
Soit 23%	
Participation Départementale :	227 757,20 euros HT
Soit 23%	
Participation ADEME :	101 115,00 euros HT
Soit 10%	
Participation Européenne :	101 115,00 euros HT
Soit 10%	

A la demande de l'ADEME qui gère les subventions européennes FEDER, la tranche conditionnelle fera l'objet d'un nouveau dossier de demande de subvention dont le prévisionnel est réparti de la façon suivante :

Participation Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :	299 857,60 euros HT
Soit 33%	
Participation Régionale :	204 803,20 euros HT
Soit 23%	
Participation Départementale :	204 803,20 euros HT
Soit 23%	
Participation ADEME :	96 390 ,00 euros HT
Soit 11%	
Participation Européenne :	96 390 ,00 euros HT
Soit 11%	

Le montant total de l'opération s'élève à 1 894 668,00 euros H.T.
Cette dépense est inscrite au Budget Annexe du Crématorium (107)

Article 3 :

Le Conseil de Communauté :

- s'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité.
- s'engage à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire.
- s'engage à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- s'engage à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôle français ou communautaire.
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document ou convention afférente à la subvention Européenne sollicitée.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI